



IDEAL WORK

X100 05

Révision n. 3

Du 30/06/2022

Imprimé le 30/06/2022

Page n. 1/8

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH – Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: X100 05

Dénomination

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire Solvant pour résines polyuréthane

Utilisations Identifiées	Industrial	Professionnelles	Consommateurs
	✓	✓	-----

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale:

IDEAL WORK SRL

Adresse:

Via Kennedy, 52

Localité et Pays:

31030 Vallà di Riese Pio X (TV)

Italie

Tél. +39 0423/4535

Adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

sicurezza@idealwork.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente s'adresser à:

Belgique: +32 070 / 245 245

France: ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59

Luxembourg: 8002 5500

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.



Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.



Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.



Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.



Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.



Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.



IDEAL WORK

X100 05

Révision n. 3

Du 30/06/2022

Imprimé le 30/06/2022

Page n. 2/8

P264 Se laver le mains soigneusement après manipulation
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

XILENE

acétone; propane-2-one; propanone

acétate de n-butyle

ETILBENZENE

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 30% - < 40%	XILENE	CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH No.: 01-2119488216-32	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.9/2 STOT RE 2 H373 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
>= 25% - < 30%	acétone; propane-2-one; propanone	Numéro Index: 606-001-00-8 CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
>= 15% - < 20%	acétate de n-butyle	Numéro Index: 607-025-00-1 CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
>= 12.5% - < 15%	ETILBENZENE	CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 REACH No.: 01-2119489370-35	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.9/2 STOT RE 2 H373 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 1% - < 2.5%	TOLUENE	CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9 REACH No.: 01-2119471310-51	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.7/2 Repr. 2 H361 3.8/3 STOT SE 3 H336 3.9/2 STOT RE 2 H373 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412



IDEAL WORK

X100 05

Révision n. 3

Du 30/06/2022

Imprimé le 30/06/2022

Page n. 3/8

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.



IDEAL WORK

X100 05

Révision n. 3

Du 30/06/2022

Imprimé le 30/06/2022

Page n. 4/8

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

XILENE - CAS: 1330-20-7

UE - TWA(8h): 221 mg/m³, 50 ppm - STEL: 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin

ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair

acétone; propane-2-one; propanone - CAS: 67-64-1

UE - TWA(8h): 1210 mg/m³, 500 ppm

ACGIH - TWA(8h): 250 ppm - STEL: 500 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: Eye and URT irr

ETILBENZENE - CAS: 100-41-4

UE - TWA(8h): 442 mg/m³, 100 ppm - STEL: 884 mg/m³, 200 ppm - Remarques: Skin

ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A3, BEI-URT irr kidney dam (nephropathy) cochlear impair

TOLUENE - CAS: 108-88-3

UE - TWA(8h): 192 mg/m³, 50 ppm - STEL: 384 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin

ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A4, BEI-Visual impair, female repro, pregnancy loss

Valeurs limites d'exposition DNEL

XILENE - CAS: 1330-20-7

Travailleur industriel: 77 19141.03 - Consommateur: 14.8 19141.03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 289 19141.03 - Consommateur: 174 19141.03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 289 19141.03 - Consommateur: 174 19141.03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 180 05 - Consommateur: 108 05 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.6 05 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

XILENE - CAS: 1330-20-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.327 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 0.327 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: 08 - valeur: 2.31 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun



IDEAL WORK

X100 05

Révision n. 3

Du 30/06/2022

Imprimé le 30/06/2022

Page n. 5/8

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur:	Liquide incolore	MAL003	Visual
Odeur:	Caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH:	N.A.	--	--
Point de fusion/congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	> 35°C	--	--
Point éclair:	22 ° C	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammation solides/gaz:	N.A.	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité des vapeurs:	N.A.	--	--
Densité relative:	0,84	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto-allumage :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	N.A.	--	--
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances.	N.A.	--	--

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

XILENE - CAS: 1330-20-7

a) toxicité aiguë:

Voie: Inhalation - Remarques: Atmosfera di prova: vapore. Nocivo se inalato

Voie: Peau - Source: Informazioni venditore - Remarques: Nocivo per contatto con la pelle

Test: LOA - Voie: Orale - Espèces: Rat 150 mg/kg - Remarques: OECD TG 408. Tossicità subacuta, subcronica e a lungo termine

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat 250 mg/kg - Remarques: Linee Guida 453 per il Test dell'OECD

f) cancérogénicité:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat 500 mg/kg - Durée: 103SETT - Source: Frequenza trattamento: 5 volte a settimana - Remarques: Test su animali: nessun effetto cancerogeno rilevato



IDEAL WORK

X100 05

Révision n. 3

Du 30/06/2022

Imprimé le 30/06/2022

Page n. 6/8

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Souris 1000 mg/kg - Durée: 103SETT - Source: Frequenza trattamento: 5 volte a settimana - Remarques: Test su animali: nessun effetto cancerogeno rilevato

g) toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 500 ppm - Remarques: Studio su una generazione: Genitori.

Test: NOAEL - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 500 ppm - Remarques: Studio su due generazioni: Genitori 500 ppm, figli >500 ppm

XILENE - CAS: 1330-20-7

acétone; propane-2-one; propanone - CAS: 67-64-1

LD50 (RABBIT) ORAL: 5300 MG/KG

ETILBENZENE - CAS: 100-41-4

LD50 (RAT) ORAL: 3500 MG/KG

LD50 (RAT) ORAL: 4710 MG/KG BW

TOLUENE - CAS: 108-88-3

LD50 (RABBIT) SKIN: 14 G/KG (14000 MG/KG)

LD50 (RAT) YOUNGADULTS ORAL: 5542 MG/KG BW

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée;

j) danger par aspiration.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

N.A.

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14. Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU

ADR-Numéro ONU: 1993

IATA-Numéro ONU: 1993

IMDG-Numéro ONU: 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.A.S

IATA-Nom technique: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

IMDG-Nom technique: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.



IDEAL WORK

X100 05

Révision n. 3

Du 30/06/2022

Imprimé le 30/06/2022

Page n. 7/8

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3
ADR-Etiquette: 3
IATA-Classe: 3
IATA-Etiquette: 3
IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: II
IATA-Groupe d'emballage: II
IMDG-Groupe d'emballage: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Code de restriction en tunnel: D/E
IMDG-Nom technique: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
IMDG-EmS: F-E S-E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 48

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

SECTION 16. Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.



IDEAL WORK

X100 05

Révision n. 3

Du 30/06/2022

Imprimé le 30/06/2022

Page n. 8/8

Classe de danger et catégorie de danger**Code****Description**

Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2, H225
Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H335
STOT SE 3, H336
STOT RE 2, H373

Méthode de classification

D'après les données d'essais
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.